



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 février 2018

N°5-2018 : CALI – Restitution des compétences relatives à la lecture publique
(matériels)

L'an deux mille dix-sept, le cinq décembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 9 janvier 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Étaient présents : 12 conseillers

Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, François PURGUES, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absents excusés :

- Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL),

Secrétaire de séance : Monsieur François PURGUES.

DELIBERATION

Sur proposition de **Madame le Maire**,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud Libournais et extension aux communes du Sud Libournais et extension aux communes de Camiac et Saint Denis, Dagnac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5211-41-3 III instituant la possibilité à l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale, de décider la restitution aux communes des compétences facultatives, dans un délai de deux ans suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Cette restitution vaut modification des statuts. Les statuts seront mis à jour par arrêté préfectoral.

Considérant que pour les biens afférents aux compétences facultatives, en vertu de l'article L.5211-25 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

Considérant que le principe d'une restitution de cette compétence a été actée à l'occasion du Comité de pilotage du 20 septembre 2016 relatif à la fusion-extension avec la Communauté de communes du Sud Libournais et les communes concernées du Brannais ;

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2017, la Communauté d'agglomération du Libournais a exprimé le souhait de restituer les compétences facultatives suivantes :

- « Mise en réseau des bibliothèques »,
- Etudes de faisabilité sur une politique communautaire en matière de lecture publique ».

Considérant que pour les biens afférents aux compétences facultatives, en vertu de l'article L.5211-25 du Code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

Il est proposé au Conseil communal :

- De reprendre les compétences facultatives citées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à reprendre le mobilier et le matériel informatique conformément à la liste en annexe de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence.

Après avoir entendu **Madame le Maire** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- De reprendre les compétences facultatives citées ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à reprendre le mobilier et le matériel informatique conformément à la liste ci-dessous de la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence.

Annexe 2 : Matériel installé dans les mairies avec point d'accès numérique.

Commune	Type de matériel	Quantité	Prix d'achat	Total
Bonzac	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Lagorce	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Sablons	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint Ciers d'Abzac	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint Martin de Laye	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Saint Martin du Bois	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Savignac de l'Isle	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €
Tizac de Lapouyade	Poste PC consultation	1	656,72 €	656,72 €
	Présentoir	1	138,25 €	138,25 €
	Table	1	322,60 €	322,60 €
	Chaise coque	1	56,82 €	56,82 €

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Président de la CALI,
- M. le Trésorier de Coutras.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.